

## **CONSEIL COMMUNAL DE LA ZONE DE POLICE**

### **Séance du 18 novembre 2025**

La séance est ouverte à 18h12.

Présidence:

Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre faisant fonction

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deom, S. Scailquin

MM. T. Auspert, C. Capelle, P-Y. Dupuis (à partir du point 7), J. Lemoine, B. Malisoux

Présidente du CPAS:

Mme D. Klein (ne prend pas part au vote)

Conseillers et Conseillères:

Mme G. Lazon, Cheffe de groupe Les Engagés

Mmes F. Collard, C. Crèvecoeur, V. Delvaux, I. Hambenne-Beudels, C. Neveu,  
C. Martin, M. Pennewaert

MM. Y. Eeckhout (à partir du point 7), F. Etienne, C. Laloux, F. Mencaccini  
(à partir du point 7), B. Sohier

Mme C. Absil (MR)

MM. L. Gennart, V. Maillen

M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo

Mme P. Grandchamps, M. Hallet, C. Halut, C. Quintero-Pacanchique

M. F. Martin, Chef de groupe PS

Mmes M. Chenoy, C. Geudvert, G. Grovonius (à partir du point 7), E. Tillieux

MM. F. Seumois (à partir du point 7)

M. R. Bruyère, Chef de groupe PTB (à partir du point 7)

Mmes F. Jacquet (à partir du point 7), V. Léonard

M. A. Simon

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée et excusés:

M. M. Prévot, Bourgmestre empêché

MM. D. Fiévet et M. Pira, Conseillers communaux Les Engagés

MM. L. Demarteau, Chef de groupe MR

M. F. Delahaut, Conseiller communal MR

M. K. Tory, Conseiller communal PS

Mme S. Linsmeau, Conseillère communale Ecolo

## ***Séance publique***

---

*Mme Dorothée Klein, n'ayant pas la qualité de Conseillère communale, participe au Conseil de la Zone de Police en tant que membre du Collège mais ne vote sur aucun point.*

Les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

---

ORDRE DU JOUR

|                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| DIRECTION GENERALE .....                                                                                          | 4  |
| 1. Chef de Corps: déclaration de vacance - composition de la commission de<br>sélection.....                      | 4  |
| CELLULE CONSEIL .....                                                                                             | 6  |
| 2. Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025: approbation.....                                                | 6  |
| ZONE DE POLICE .....                                                                                              | 6  |
| LOGISTIQUE.....                                                                                                   | 6  |
| 3. Acquisition et entretien de véhicules: contrat commun n°260 du SPF Bosa -<br>participation définitive.....     | 6  |
| 4. Remplacement des gilets pare-balles via le contrat-cadre de la Police Fédérale:<br>projet.....                 | 8  |
| 5. Acquisition de chaussures d'intervention via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers:<br>2025-2029 - projet..... | 10 |
| POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL .....                                                            | 11 |
| 6. Néant.....                                                                                                     | 11 |

## Séance publique

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*Bonsoir à chacun et chacune.*

*Nous allons commencer la séance publique de la Zone de Police.*

*Alors je dois excuser pour Les Engagés: Monsieur Prévot et Monsieur Pira. Monsieur Eeckhout arrivera en retard.*

*Pour le MR: Monsieur Delahaut et Monsieur Demarteau.*

*Est-ce qu'on doit excuser quelqu'un ? Oui ?*

**M. A. Simon, Conseiller communal PTB:**

*Pour le PTB, Farah Jacquet et Robin Bruyère arriveront en retard.*

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*D'accord, merci. Pour les Ecolos ?*

**M. Ph. Noël, Chef de groupe Ecolo:**

*Pour Ecolo, Sophie Linsmeau sera absente.*

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*D'accord, merci.*

*Et pour le PS, il y a-t-il des absents ?*

*Pas à votre connaissance, on suppose qu'ils arriveront en retard. D'accord merci.*

### ***DIRECTION GENERALE***

#### **1. Chef de Corps: déclaration de vacance - composition de la commission de sélection**

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*Alors je vais commencer avec l'ordre du jour, la Direction générale, le point 1: Chef de corps, déclaration de vacances, une décision que la commission de sélection sera une commission de sélection locale et de la composition de ladite commission.*

*Est-ce que nous avons les accords de tout le monde ?*

*Oui, merci beaucoup.*

Vu la loi du 07 décembre 1998, telle que modifiée, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 48, 50 et 52 (LPI);

Vu la loi du 26 avril 2002, telle que modifiée, relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment les articles 65 à 73 (Exodus);

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, tel que modifié, portant la position juridique du personnel des services de police, Titre VII, point III (PjPol);

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001, tel que modifié, portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006, tel que modifié, fixant la description de fonction d'un Chef de Corps et les exigences de profil qui en découlent;

Vu l'arrêté royal du 12 septembre 2025 paru au Moniteur belge le 25 septembre 2025 désignant pour un terme de cinq ans renouvelable dans le mandat d'inspecteur général de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025 M. Olivier Libois, actuel Chef de Corps de la Zone de Police Namur Capitale;

Va la délibération du Collège communal du 30 septembre 2025 par laquelle il décide notamment de :

- prendre acte du congé pour mission d'intérêt général octroyé d'office à M. Olivier Libois, 1<sup>er</sup> CDP, désigné par arrêté royal du 12 septembre 2025 au mandat d'inspecteur général de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale pour un terme de cinq ans renouvelable avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025;
- prendre acte de la désignation par la Bourgmestre ff de [REDACTED], 1<sup>er</sup> CDP, Chef de Corps ad interim pour exercer toutes les compétences attribuées par les lois et règlements au Chef de Corps de la Zone de Police de Namur Capitale avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement et de lancer l'appel à candidature à cet effet;

Vu le mail du 17 octobre 2025 par lequel Mme Charlotte Bazelaire, Bourgmestre ff, désigne Mme Laurence Leprince, Directrice générale comme secrétaire et M. Benoît Falise, Directeur général adjoint comme secrétaire suppléant;

Sur proposition du Collège communal du 04 novembre 2025,

Constate la vacance de l'emploi de Chef de Corps de la Zone de Police de Namur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

Lance l'appel aux candidats en vue du recrutement du Chef de Corps de la Zone de Police de Namur;

Fixe à 30 jours à dater de la publication faite par le SPF Intérieur - Direction général le délai dans lequel l'acte de candidature doit être introduit pour être recevable;

Décide que la commission de sélection sera une commission de sélection locale;

Décide que la commission de sélection locale sera composée de la manière suivante:

| Composition                                                                      | Membres effectifs                                                                                        | Membres suppléants                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Bourgmestre                                                                      | Mme Charlotte Bazelaire<br>Bourgmestre ff, Présidente ff de la Zone                                      | Mme Anne Barzin<br>1ère Echevine                    |
| Chef de Corps qui exerce un mandat d'au moins la même catégorie                  | [REDACTED]<br>Chef de Corps de la ZP de Liège                                                            | [REDACTED]<br>Chef de Corps de la ZP de Charleroi   |
| Directeur coordinateur administratif ou directeur judiciaire d'une autre commune | [REDACTED]<br>Directeur coordinateur de Liège                                                            | [REDACTED]<br>Directeur coordinateur de Neufchâteau |
| Expert qui n'appartient pas au corps de Police                                   | [REDACTED]<br>Chargée d'enseignement à l'UNamur<br>Directrice de l'Unité Criminality & Security du CRIDS |                                                     |

|                                                  |                                                                                                         |                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouverneur ou commissaire d'arrondissement       | Denis Mathen<br>Gouverneur de la Province de Namur                                                      | <br>Commissaire d'arrondissement |
| Procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire  | Etienne Gaublomme<br>Procureur du Roi de l'arrondissement de Namur                                      |                                                                                                                     |
| Inspecteur général ou Inspecteur général adjoint | <br>Inspecteur général | <br>Inspecteur général adjoint   |
| Secrétaire                                       | Laurence Leprince<br>Directrice générale de la Ville de Namur<br>Secrétaire de Zone                     | Benoit Falise<br>Directeur général adjoint de la Ville de Namur                                                     |

Une fois adoptée, la délibération sera transmise au Service Public Fédéral Intérieur à la Direction générale de la gestion des ressources et de l'information – Direction du personnel - Service gestion des carrières, au Gouverneur de la Province de Namur et Comptable spécial

## **CELLULE CONSEIL**

### **2. Procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025: approbation**

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*Le point 2, Cellule Conseil, le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.*

*Pas de problème? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-16;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté le 15 avril 2025 et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal et l'article 114 al.2;

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la séance du Conseil de la Zone de Police du 14 octobre 2025 a été mis à disposition des Conseillers et des Conseillères.

Si la réunion s'écoule sans observation, le procès-verbal est considéré comme adopté.

## **ZONE DE POLICE**

### **LOGISTIQUE**

### **3. Acquisition et entretien de véhicules: contrat commun n°260 du SPF Bosa - participation définitive**

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*En Zone de Police-Logistique, le point 3: acquisition et entretien de véhicules. On vous demande accord sur la participation définitive au contrat commun du SPF Bosa pour les années 2026 à 2029 et la désignation de la direction de ressources matérielles de la zone de police en tant que contrat chargé de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées.*

*Pas de problème? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la déclaration d'intention relative à la proposition de contrat commun n°260 du SPF Bosa et le projet de cahier des charges e-Procurement n°2025R3063 joints au dossier et ayant pour objet : "accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale d'achat";

Vu le rapport de la Zone de Police Namur Capitale établi en date du 16 octobre 2025 et le document de participation définitive au contrat commun n°260 :

- sollicitant la transposition de ladite déclaration d'intention en participation définitive afin de devenir un "participant passif" à cet accord-cadre,
- choisissant de participer au scénario 1 : contrat commun sans commande immédiate lors de la conclusion du contrat commun,
- mentionnant une estimation des quantités présumées pour toute la durée de l'accord-cadre (2026-2029), à savoir :
  - lot 1 "moto routière puissante" : QP 1
  - lot 3 "citadine haute - essence" : QP 1
  - lot 4 "compacte - essence et/ou diesel" : QP 2
  - lot 5 "compacte - essence hybride plug in" : QP 1
  - lot 6 "compacte haute essence et/ou diesel" : QP 2
  - lot 12 "berline break - courte - essence et/ou diesel" : QP 2
  - lot 13 "berline break - longue- essence et/ou diesel" : QP 1

Attendu que la procédure de participation à ce contrat commun nécessite 2 étapes, à savoir la transmission d'une déclaration d'intention suivie par sa transposition en participation définitive, et que celle-ci sera transmise au SPF Bosa après validation du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal du 04 novembre 2025,

Décide :

1. de marquer son accord sur la participation définitive au contrat commun n°260 du SPF Bosa ayant pour objet : "accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale d'achat", et ce, pour les années 2026 à 2029.

2. de désigner la Direction ressources matérielles de la Zone de Police de Namur Capitale en tant que contact chargé de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par la Zone de Police;

**4. Remplacement des gilets pare-balles via le contrat-cadre de la Police Fédérale: projet**

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*Le point 4, un remplacement des gilets pare-balles via la contre-cadre de la Police fédérale. On vous demande l'approbation du projet d'acquisition.*

*Pas de problème? Merci.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 47 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le cahier des charges N° Procurement 2022 R3 187 "Accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition de gilets pare-balles individuels et de harnais au profit de la Police intégrée, structurée à deux niveaux" et plus spécifiquement le point 1.7.2 stipulant que "*La Police fédérale agit dans le cadre de ce dossier comme centrale de marché sur base de l'article 2, 4° et 14 de la loi du 13 août 2011 au profit des zones de Police Locales, des écoles de police, de l'Inspection générale de police, de l'organe de contrôle de la gestion de l'information policière.*";

Vu les courriels établis en date des 28 août et 27 octobre 2025 par la Direction des Ressources Matérielles de la Zone de Police, aux termes desquels elle informe qu'aucune déclaration d'intention ou de participation définitive n'était à remettre dans le cadre de la procédure;

Vu le rapport établi en date du 20 octobre 2025 par la Zone de Police Namur Capitale et la fiche relative au marché désigné, aux termes desquels elle :

- sollicite le remplacement des gilets pare-balles de l'ensemble de son personnel opérationnel (hors GIS qui dispose d'un matériel spécifique). Les gilets actuels sont anciens : 2011 pour les plus anciens et 2015 pour les derniers achetés. La production de ces gilets (housses comprises) s'est arrêtée. La garantie du fabricant pour ce qui concerne les plaques balistiques s'est éteinte;
- propose d'acquérir les gilets pare-balles via le contrat-cadre et le cahier des charges Procurement de la Police Fédérale référencés 2022 R3 187 qui prendra fin le 31 décembre 2030, pour un montant total estimé de 318.403,25 € TVAC (263.143,18 € HTVA - TVA : 21%), et confié à la société Sioen (TVA BE 0478.652.141), Fabriekstraat, 23 à 8850 Ardoorie;
- informe que les quantités présumées renseignées ci-dessous tiennent compte des membres du personnel actuel et d'une quantité stock afin de doter les nouveaux membres du personnel, palier aux changements de morphologies, ... :

|                                                                                                                                                                                                                                              |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Poste 1 : ensemble complet – en taille standard – constitué de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une housse sans supports</li> <li>• Un set balistique</li> <li>• Un sac de transport</li> <li>• Un manuel d'utilisation</li> </ul> | QP : 308 |
| Poste 2 : ensemble complet – en hors-taille – constitué de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une housse sans supports</li> <li>• Un set balistique</li> <li>• Un sac de transport</li> <li>• Un manuel d'utilisation</li> </ul>     | QP : 72  |
| Poste 3 : set de deux plaques balistiques                                                                                                                                                                                                    | QP : 40  |
| Poste 6 : set d'identification                                                                                                                                                                                                               | QP : 380 |
| Poste 7 : sac de transport                                                                                                                                                                                                                   | QP : 50  |
| Poste 8 : manuel d'utilisation                                                                                                                                                                                                               | QP : 50  |
| Poste 10 : mallette de transport pour le harnais et les plaques balistiques                                                                                                                                                                  | QP : 40  |
| Poste 11 : set balistique taille standard                                                                                                                                                                                                    | QP : 40  |
| Poste 12 : set balistique hors taille                                                                                                                                                                                                        | QP : 10  |
| Poste 20 : housse de remplacement discrète – taille standard                                                                                                                                                                                 | QP : 348 |
| Poste 21 : housse de remplacement discrète – en hors-taille                                                                                                                                                                                  | QP : 82  |

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff en date du 03 novembre 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 novembre 2025,

Décide :

1. de recourir au contrat-cadre "Accord-cadre pluriannuel de fournitures pour l'acquisition de gilets pare-balles individuels et de harnais au profit de la Police intégrée, structurée à deux niveaux" de la Police Fédérale référencé 2022 R3 187.
2. d'approuver le projet d'acquisition des gilets pare-balles de l'ensemble du personnel opérationnel de la Zone de Police Namur Capitale via ce contrat-cadre qui se terminera le 31 décembre 2030, pour un montant total estimé de 318.403,25 € TVAC (263.143,18 € HTVA - TVA : 21%).
3. d'inviter la société Sioen (TVA BE 0478.652.141), Fabriekstraat, 23 à 8850 Ardooie - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marchés fédéral en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police.

Cette dépense s'élevant à un montant total de 318.403,25 € TVAC (263.143,18 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/744-51 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**5. Acquisition de chaussures d'intervention via la centrale d'achat de la ZP d'Anvers: 2025-2029 - projet**

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*Le point 5, acquisition de chaussures d'intervention via la centrale d'achat de la Zone de Police d'Anvers 2025-2029. Approbation de l'acquisition.*

*Pas de problème? Merci à vous.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée et structurée à deux niveaux, telle que modifiée, dont notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1<sup>er</sup>. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 aux termes de laquelle il décide d'adhérer pour les années 2020 à 2028, à la centrale d'achats pilotée par la Zone de Police d'Anvers;

Vu l'avis d'attribution du 03 septembre 2025 désignant la société Retail Concepts (TVA BE0416.762.280) à 2660 Hoboken comme adjudicataire des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché "PZA/2024/486" initié par la Zone de Police d'Anvers;

Vu le rapport justificatif établi en date du 09 octobre 2025 par la Zone de Police Namur Capitale, aux termes duquel elle justifie l'acquisition de paires de chaussures d'interventions hautes (QP 250) pour les membres du personnel via le lot 1 du marché "Chaussures - PZA/2024/486" valable du 26/08/2025 au 25/08/2029 initié par la ZP d'Anvers, pour un montant total estimé de 86.000,00 € TVAC (71.074,38 € HTVA - TVA : 21%) et confié à la société Retail Concepts - As Adventure SA (TVA BE 0416.762.280), Smallandlaan, 9 à 2660 Hoboken;

Vu le catalogue et le descriptif technique de ce marché joints au dossier;

Attendu que les produits proposés correspondent bien aux besoins rencontrés par la Zone de Police de Namur Capitale;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le Pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis de la Directrice financière ff en date du 03 novembre 2025;

Sur proposition du Collège communal du 04 novembre 2025,

Décide :

1. de recourir au marché "Chaussures - PZA/2024/486" valable du 26/08/2025 au 25/08/2029 via la centrale d'achat initiée par la Zone de Police d'Anvers.

2. d'approuver l'acquisition de paires de chaussures d'interventions hautes (QP 250) pour les années 2025 à 2029, pour un montant total estimé à 86.000,00 € TVAC (71.074,38 € HTVA - TVA : 21%).
3. d'inviter la société Retail Concepts - As Adventure SA (TVA BE 0416.762.280), Smallandlaan, 9 à 2660 Hoboken - adjudicataire dudit marché - à remettre prix dans le cadre de ce marché initié par la Zone de Police d'Anvers en fonction des éléments sélectionnés par la Zone de Police de Namur Capitale.

Cette dépense estimée à un montant total de 86.000,00 € TVAC (71.074,38 € HTVA - TVA : 21%) sera imputée sur l'article 330/12401-05 sur le budget ordinaire des exercices considérés (2025-2029), sous réserve de leur vote par le Conseil (2026-2029), dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de Tutelle (2026-2029) et ventilée comme suit :

- 2025 : 2.000,00 € TVAC (1.652,89 € HTVA - TVA : 21%)
- 2026 : 23.000,00 € TVAC (19.008,27 € HTVA - TVA : 21%)
- 2027 : 23.000,00 € TVAC (19.008,27 € HTVA - TVA : 21%)
- 2028 : 23.000,00 € TVAC (19.008,27 € HTVA - TVA : 21%)
- 2029 : 15.000,00 € TVAC (12.396,69 € HTVA - TVA : 21%)

#### ***POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL***

##### **6. Néant**

**Mme Ch. Bazelaire, Bourgmestre ff:**

*Les points inscrits à la demande de membres du Conseil, il n'y en a pas cette fois-ci.*

*Et il me revient de vous poser la question par rapport à la question orale d'actualité, conformément à l'article 95 de notre Règlement d'Ordre Intérieur. Pas de questions d'actualité, ce qui clôt ici notre Conseil de la Zone de Police et je cède la parole à Monsieur le Président du Conseil.*

La séance est levée à 23h03.